

INFORMATION E A U X

N° 558
Décembre 2004

Bonne Année
2005 !

Découvrez
"AQU@VEILLE"

**LA "FACILITÉ EAU"
DE L'UNION EUROPÉENNE**

SEINE-NORMANDIE :
Contrôle des déchets des garages

"BRETAGNE EAU PURE" :
Premier Bilan

ÉDITIONS JOHANET :
L'Eau Potable et l'Assainissement
Une mini encyclopédie de l'eau

À LIRE :

- Réhabilitation des réseaux ruraux d'assainissement
- Premier bilan des "SPANC"

GREEN CROSS :
Une pétition citoyenne

FAO :
Bonnes pratiques d'irrigation en Afrique

SEMIDE :
Mobilisation des Points Focaux Nationaux

**"Les Nouvelles de l'OIEau"
- Édition n° 15 -
viennent de paraître**

**Les stages du CNFME
du 1^{er} Trimestre 2005**

Dossier Thématique :
La responsabilité environnementale



Office
International
de l'Eau

www.oieau.org

SOMMAIRE

Nouvelles des Agences de l'Eau

- Artois-Picardie 2
- Rhin-Meuse 2
- Seine-Normandie 3

Actualités
Françaises 4

Agenda
des Événements 11

Actualités
Internationales 6

Librairie 12

Nouvelles
du RIOB 7

Dossier
Thématique 13

Nouvelles
de l'Office
International
de l'Eau 8

Retrouvez les documents
sélectionnés et analysés
et les références récentes
de JURIEAUDOC
sur votre messagerie
et sur notre site

Visitez aussi notre site Internet :
<http://www.oieau.org>

2.250.000
visiteurs
en un an !

Revue mensuelle - 11 numéros/an

Directrice de la publication : Christiane RUNEL
Rédactrice en Chef : Catherine JUERY
Rédacteur : Ghislain LOISEAU
Maquette : Nathalie CHAILLOU
Frédéric RANSONNETTE
Abonnements : Nathalie CHAILLOU

Abonnement 1 an
France : 454,48 Euro TTC
Etranger : 380,00 Euro

Office International de l'Eau

Direction de l'Information,
de la Documentation et des Données sur l'Eau
15, rue Edouard Chamberland
87065 Limoges Cedex
Tél. : +33 (0) 5 55 11 47 47
Fax : +33 (0) 5 55 11 47 48
E-Mail : eaudoc@oieau.fr

Numéro Paritaire
ISSN

AD 234
0012-9003 - 50ème année



Office
International
de l'Eau



LES CAHIERS TECHNIQUES

DES GUIDES TECHNIQUES PRATIQUES ET PEDAGOGIQUES
A L'USAGE DES PROFESSIONNELS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- 1 LES POMPES CENTRIFUGES
- 2 RECHERCHE ET DETECTION DES FUITES
- 3 REACTIFS DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE
- 4 INSTRUMENTS DE MESURE
- 5 LE COMPTAGE
- 6 LA ROBINETTERIE
- 7 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
- 8 NITRIFICATION DENITRIFICATION DEPHOSPHATATION
- 9 L'OZONATION DES EAUX
- 10 LA CHLORATION DES EAUX
- 11 LA TELEGESTION DES RESEAUX
- 12 POSE DES CANALISATIONS
- 14 L'EAU D'ALIMENTATION DES GENERATEURS DE VAPEUR
- 15 LES POMPES
- 16 LE DIOXYDE DE CHLORE
- 17 LA SURPRESSION
- 18 LE POMPAGE DES EAUX USEES
- H5 QU'EST-CE QUE L'EPURATION ?



Pour commander

Office International de l'Eau - SNIDE
15 rue Edouard Chamberland - 87065 Limoges Cedex
Tél. : 05 55 11 47 47 - Fax : 05 55 11 47 48 - eaudoc@oieau.fr

UNE "FACILITÉ" DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LES PAYS ACP

Suite aux engagements pris en 2002 à Johannesburg, l'Union Européenne vient d'ouvrir une "Facilité budgétaire" spécifique aux pays ACP (Afrique, Caraïbe, Pacifique).

Celle-ci s'élève à 500 millions d'Euros.

L'Union Européenne entend ainsi œuvrer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement dans cette partie du monde.

La Facilité se veut :

- ouverte aux propositions des gouvernements, des municipalités et des organismes de la société civile, pour mieux répondre aux besoins des communautés ;
- innovante en fournissant des subventions qui viendront compléter les prêts, les partenariats publics-privés et d'autres sources de financement ;
- orientée à long terme pour stimuler une gestion intégrée des ressources en eau.

Une première tranche, d'un montant de 250 millions d'Euros, a été validée par le Conseil des Ministres des pays ACP et de l'Union Européenne durant leur réunion de Gabarone en mai 2004.

70 millions d'Euros sont déjà engagés, pour soutenir la Facilité africaine pour l'eau lancée par la Banque Africaine de Développement et le programme pour le Bassin du Nil.



Un premier appel à propositions d'un montant de 180 millions d'Euros ouvert à tous types d'acteurs a été lancé le 11 novembre 2004 et comprend trois composantes :

- ① **l'amélioration de la gestion de l'eau et de sa gouvernance dans les États ACP.** La Facilité pourra couvrir jusqu'à 75 % des coûts de la proposition, les 25 % restant devant être apportés par les bénéficiaires ou les partenaires qu'ils mobilisent. Le coût total éligible du projet est compris entre 200.000 et 5 millions d'Euros. La durée maximale de mise en oeuvre est de trois ans.
- ② **le cofinancement d'infrastructures d'eau et d'assainissement.** La Facilité pourra couvrir 50 % des coûts de la proposition, 50 % étant mobilisés auprès des bénéficiaires

ou des co-financeurs locaux, nationaux ou internationaux, publics ou privés. Le coût total éligible du projet est de 5 millions d'Euros minimum. La durée maximale de mise en oeuvre est de cinq ans.

③ les propositions d'initiatives présentées par les organisations de la Société Civile.

La durée maximale de mise en oeuvre est de trois ans (extensible à cinq si justifiée).

La Facilité pourra financer jusqu'à 75 % des coûts de la proposition, les 25 % restants devant être apportés sous forme de co-financements.

Le coût total éligible du projet est compris entre 200.000 et 5 millions d'Euros.

Il s'agit d'un appel à propositions restreint, ce qui signifie que l'évaluation des dossiers est opérée en deux phases : la phase de sélection, la phase d'attribution.

La phase de sélection doit permettre d'évaluer la conformité administrative, l'éligibilité de la proposition par rapport aux trois composantes, la capacité opérationnelle et financière du requérant, et la pertinence de la proposition par rapport aux Objectifs de Développement du Millénaire. La date de clôture de cette première phase est le 31 janvier 2005.

A l'issue de cette phase préliminaire, les demandeurs présélectionnés seront alors invités à soumettre une proposition plus complète dans un délai de 60 jours, qui sera évaluée sur la base de la méthodologie proposée, de la durabilité des interventions, et de la faisabilité économique et financière.

La Commission Européenne maintiendra un contact étroit avec les groupes de travail mis en place dans le cadre de l'Initiative de l'Union Européenne sur l'eau (finances, approvisionnement en eau et assainissement, et gestion intégrée de la ressource en eau), dans lesquels les États-Membres, la Société Civile, les Institutions financières et le secteur privé travaillent conjointement avec elle.



COMMISSION EUROPÉENNE

200 Rue de la loi - B-1049 Bruxelles
Tél. : (32-2) 299 11 11 - Fax : (32 2) 299 86 22
<http://europa.eu.int>
europaaid-water-facility@cec.eu.int

AQU@VEILLE : UN SERVICE D'ACTUALITÉS SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Le nouveau service de veille électronique de l'Office International de l'Eau : recevez en temps réel les actualités techniques, juridiques et institutionnelles dans les différents domaines de l'eau.

Pour en savoir plus et bénéficier d'un mois d'essai gratuit, consultez www.oieau.org/eaudoc/aquaveille.htm

ARTOIS-PICARDIE



L'AGENCE PRIMÉE POUR LA QUALITÉ DE SA GESTION !

Le 17 novembre 2004, dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a reçu le "Prix Régional Qualité" remis par le Mouvement Français pour la Qualité.

Cette manifestation, qui a lieu tous les 2 ans, réunit les acteurs régionaux afin d'octroyer aux candidats les plus méritants les Prix Régionaux de la Qualité et de la Performance.

Ce concours est destiné à toute structure, certifiée ou non, dès lors qu'elle a mis en place des actions significatives dans le domaine de la qualité.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a été remarquée par le caractère novateur de la démarche appliquée à un établissement public, l'implication constante de la Direction dans ce projet et la traduction concrète de cette approche managériale au quoti-

dien (simplification des procédures, déploiement de la net@gence, ...).

Pour rappel, l'Agence a été certifiée ISO 9001 version 2000 en février 2002.

Mais l'aventure ne s'arrête pas là puisqu'elle a entamé le déploiement d'une démarche de management environnemental basée sur le référentiel ISO 14001, et qu'elle envisage une intégration totale de type Qualité Environnement et Sécurité.

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

200 rue Marceline - B.P. 818 - 59508 Douai Cedex

Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15

www.eau-artois-picardie.fr

RHIN-MEUSE



47 MILLIONS D'EUROS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PROTECTION DE L'EAU

Le Comité de Bassin s'est prononcé favorablement sur la révision du Programme de l'Agence de l'Eau et sur l'augmentation des redevances proposées par le Conseil d'Administration.

L'actualisation du 8^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau pour la période 2005-2006 permettra d'engager 47 millions d'Euros de crédits supplémentaires pour la protection de l'eau dans le Bassin Rhin-Meuse. Ces crédits viennent s'ajouter aux 240 millions d'Euros déjà prévus pour ces deux années.

L'avis favorable du Comité de Bassin a porté sur l'augmentation de 2 % des taux de redevances et d'une augmentation du coefficient de collecte de 2,2 à 2,4 à compter du 1^{er} janvier 2005.

Une partie des crédits nouveaux va notamment permettre à l'Agence de l'Eau de faire face aux interventions nouvelles, qui lui sont confiées dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable au bénéfice des communes rurales, jusqu'à présent réa-

lisées par le Fonds National pour le Développement des Adductions d'Eau (FNDAE).

Le Président a regretté les interventions répétées de l'État sur les budgets des Agences de l'Eau depuis 1996 et il a rappelé que, malgré l'ajustement décidé ce jour, la baisse des redevances sera d'environ 3,6 % au cours du Programme.

Les demandes de financement des collectivités, dans le cadre de la Directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines, seront très fortes en 2005.

Le Comité de Bassin a pris connaissance de l'avancement des travaux relatifs à la Directive-Cadre sur l'Eau dans le bassin, notamment de la consultation des acteurs en cours, sur les enjeux de l'eau des districts Rhin et Meuse (partie française), engagé depuis le 1^{er} septembre pour quatre mois.

Le Directeur, Daniel Boulnois, a rappelé que le Comité de Bassin avait approuvé en juillet un plan d'action ambitieux pour cette consultation du public en 2005, la première du genre en France au titre de l'article 14 de la Directive-Cadre sur l'Eau.

L'ensemble de la population du Bassin Rhin-Meuse recevra un questionnaire dans les boîtes à lettre de la part du Comité de Bassin soutenu par une campagne d'information dans la presse, les radios locales et télévisions régionales.

Le Comité de Bassin a décidé la mise en place de trois commissions géographiques : Commission Meuse et Chiers, Commission Moselle et Sarre et Commission Rhin supérieur et III.

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Rozérieulles - BP 30019

57161 Moulin les Metz

Tél. : 03 87 34 47 00

Fax : 03 87 60 49 85

www.eau-rhin-meuse.fr

**Vous êtes Maire
ou Président de Syndicat
Intercommunal ...**

... Etes-vous sûr de prendre
les décisions qui s'imposent
pour la gestion de l'eau
dans votre commune ?

Les réponses sont sur
C@RTEL-eau
le portail internet
des élus locaux
pour une meilleure
gestion de l'eau

un site animé par l'Office International de l'Eau

<http://www.cartелеau.org>

STRATÉGIE NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : BILAN APRÈS LA 1^{ÈRE} ANNÉE

Mercredi 1^{er} décembre 2004, Serge Lepeltier a présenté en Conseil des Ministres une communication sur la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Durable.

Adoptée le 3 juin 2003 pour une durée de cinq ans, cette stratégie vise à intégrer le développement durable dans l'action quotidienne du Gouvernement, c'est-à-dire veiller à ce que les décisions respectent l'environnement, tout en assurant le développement économique et le progrès social.

Dans sa communication, le Ministre de l'Écologie et du Développement Durable a souhaité mettre l'accent sur :

- la mobilisation générale constatée depuis près de 18 mois ;
- les premiers résultats concrets concernant la totalité des champs de la politique de l'État ;
- la modernisation de l'État comme facilitateur de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Durable ;
- la poursuite de l'action en faveur du développement durable en France.

Le Gouvernement s'est doté de nouvelles structures : Délégué Interministériel au Développement Durable, Hauts Fonctionnaires au Développement Durable, Comité Interministériel et Conseil National au Développement Durable.

Les services de l'État et les organismes publics sont fortement mobilisés : sur 488 mesures recensées il y a 18 mois, 17 % sont réalisées, 34 % sont engagées, 19 % sont réalisées à plus de 50 % et 30 % restent à faire, relève le Ministère.

Toutefois certains chapitres importants ont pris du retard, comme le "Plan Climat 2003", adopté seulement en juillet, ou encore le "Plan Véhicules Propres" (septembre 2003), dont les premiers crédits viennent d'être débloqués.

L'engagement de l'ensemble des acteurs (collectivités territoriales, entreprises, secteur associatif, citoyens) doit toutefois s'amplifier, tant les enjeux et les défis sont importants.

Un rapport d'étape et un rapport sur les indicateurs nationaux du développement durable ont été publiés à la Documentation Française.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

20 avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP
Tél. : 01 42 19 20 21 - Fax : 01 42 19 11 23
www.ecologie.gouv.fr

LE CONTRAT D'OBJECTIFS ÉTAT / VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Le premier contrat d'objectifs et de moyens entre l'État et Voies Navigables de France (VNF) a été signé le 16 novembre. Il définit, pour la période 2005-2008, les grands axes et les priorités des missions de service public de l'établissement public.

Ce premier contrat intervient dans un contexte économique et environnemental favorable au développement de la voie d'eau pour le transport de marchandises et les activités touristiques.

Il prend aussi en compte la situation nouvelle introduite par la décentralisation. Avec la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), il donne l'occasion de clarifier les relations entre l'établissement public et l'État.

La loi du 30 juillet 2003, sur la prévention des risques, distingue un réseau magistral (principaux canaux, rivières et ports fluviaux) et un réseau de voies secondaires transférables aux collectivités.

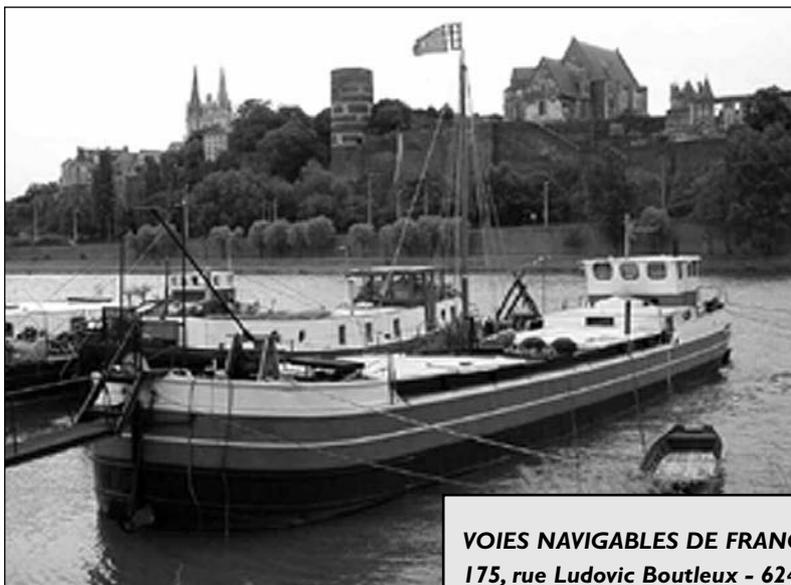
Sur le réseau magistral, qui reste de la compétence de l'État, VNF poursuivra son action dans quatre domaines principaux :

- la remise en état et la modernisation des canaux et de leurs équipements,
- la mise en place d'un niveau de service permettant de développer l'utilisation commerciale et touristique de ce réseau,

- la mise en valeur du domaine fluvial,
- l'organisation d'actions de développement des usages de la voie d'eau (transport et tourisme),
- la réalisation du projet de canal à grand gabarit Seine-Nord-Europe retenu par le CIADT du 18 décembre 2003.

Sur le réseau régional, à vocation plus touristique, VNF privilégiera la gestion hydraulique et la sécurité. Il assistera l'État dans ses négociations avec les collectivités territoriales en vue du transfert des canaux secondaires et proposera aux collectivités volontaires ses services en matière de gestion des canaux (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertise...).

L'État s'est engagé à une hausse de 45 millions d'Euros de la taxe hydraulique et à un montant de crédits constants d'intervention de 50 millions d'Euros.



VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
175, rue Ludovic Boutleux - 62408 Béthune
www.vnf.fr

LE PROGRAMME "BRETAGNE EAU PURE" À L'HEURE DU BILAN !



Mis en place dans les années 90, le programme "Bretagne Eau Pure" (BEP) est aujourd'hui la pièce maîtresse de la reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne. A l'échelle de 44 bassins versants, il mobilise tous les acteurs concernés par la gestion de l'eau (collectivités locales, agriculteurs, structures économiques, associations de consommateurs et de défense de l'environnement) et bénéficie du soutien financier de l'État, de la région des quatre Conseils Généraux bretons et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Gérard Mevel, le nouveau Vice-Président du Conseil Régional en charge de l'environnement, a souhaité procéder à une évaluation d'ensemble de ce programme. Il s'est donc rendu sur le terrain pour identifier les atouts et faiblesses du dispositif ainsi que les attentes des acteurs impliqués dans sa mise en oeuvre.

Cette démarche a confirmé que le bassin versant est bien l'échelle pertinente pour mener des actions de reconquête de

la qualité de l'eau et évaluer leurs retombées. Cette évaluation montre aussi l'implication des différents acteurs dans cette action collective. Parmi les freins : l'absence de pilote et la lourdeur administrative et financière car les acteurs ont affaire à sept financeurs différents.

D'où les deux propositions du Conseil Régional : mettre en place un pilotage politique et technique clair et créer un "guichet unique" pour permettre de simplifier les modalités de financement.

Le pilotage du programme pourrait être assuré soit par une structure fédératrice (syndicat mixte Région-Départements, Groupement d'intérêt public État-Département-État-Agence de l'Eau) soit par le Conseil Régional.

Il reste à donner une organisation plus efficace au programme à l'heure où la nouvelle Directive-Cadre Européenne sur l'Eau exige le retour à "un bon état écologique des cours d'eau" d'ici 2015.

La synthèse des échanges avec les acteurs du programme BEP ainsi que les propositions du Conseil Régional sont disponibles sur le site : www.region-bretagne.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

283, avenue du Général Patton - 35711 Rennes Cedex 7

Tél : 02 99 27 10 10 Fax : 02 99 27 11 11

www.region-bretagne.fr

"VEOLIA WATER" RENFORCE SA POSITION AUX ÉTATS-UNIS

"Veolia Water", Division Eau de Veolia Environnement, vient de se voir confier par la municipalité de Richmond, en Californie, une extension significative de son contrat initial de dépollution des eaux usées.

En effet, la municipalité confie à "Veolia Water North America" (VWNA) la gestion du réseau de collecte des eaux usées et de celui des eaux de ruissellement de la ville.

D'une durée de 18 ans, cette extension représente un chiffre d'affaires cumulé sur la période d'environ 61 millions d'Euros.

Cette décision de la municipalité complète le contrat initial conclu en 2002 pour une durée de 20 ans, et qui prévoyait l'exploitation et la modernisation des infrastructures de traitement des eaux usées de Richmond.

Les objectifs à court terme supposaient la mise en conformité de l'ensemble du système de dépollution avec les normes environnementales et l'amélioration du traitement des odeurs.

L'atteinte de ces objectifs en avance sur le calendrier et conforme au budget a conduit le Conseil Municipal à renouveler sa

confiance à VWNA en lui confiant la gestion et l'amélioration du réseau de collecte.

Tout comme le contrat initial, cette extension prévoit des travaux significatifs de modernisation et de maintenance, financés par un emprunt municipal, pour régler les problèmes d'engorgement de la station d'épuration lors des violents orages de la période hivernale.

Pour Antoine Frérot, Directeur Général de "Veolia Water", cette extension de contrat démontre que les municipalités américaines reconnaissent l'efficacité d'un opérateur privé dans la gestion de leurs services d'eau et d'assainissement. L'approche, basée sur un partenariat de long terme, permet ainsi aux collectivités publiques de remettre en état leurs réseaux et leurs infrastructures, en conformité avec les réglementations environnementales.

VEOLIA ENVIRONNEMENT

36-38, avenue Kléber - 75116 Paris

Tél. : 01.71.75.00.00 - Fax : 01.71.75.10.45

www.generale-des-eaux.com

PIERRE MIRABAUD À LA TÊTE DE LA DATAR



A l'issue du Conseil des Ministres du 17 novembre 2004, Pierre Mirabaud, jusqu'alors Préfet de la Région Picardie, a été nommé Délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale.

Agé de 56 ans, Pierre Mirabaud, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration, promotion Charles De Gaulle (1970-72).

Il a mené sa carrière préfectorale dans différents Départements.

Sa carrière l'a également amené à occuper différents postes au sein de cabinets ministériels.

Pierre Mirabaud est un familier des questions d'aménagement du territoire puisqu'il fut notamment Directeur-Adjoint à la DATAR de mai 1998 à septembre 2000, date à laquelle il devient Préfet du Val-de-Marne.

DÉLÉGATION À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET À L'ACTION RÉGIONALE

1, avenue Charles Floquet - 75343 Paris Cedex 07

Tél. : 01 40 65 12 34 Fax : 01 43 06 99 01

www.datar.gouv.fr/

UN MÉDIATEUR POUR RÉSOUDRE LES PROBLÈMES DES RESSOURCES EN EAU PARTAGÉES ?

L'idée d'un organisme international de médiation visant à aider à résoudre les problèmes des ressources en eau partagées a été lancée par l'UNESCO et le Conseil Mondial de l'Eau (CME), pendant une réunion qui s'est tenue à Delft, aux Pays-Bas, les 25 et 26 novembre.

Intitulé "Système de Coopération pour l'Eau" (SCE), ce nouvel organisme accueillera des représentants d'organisations internationales, d'institutions gouvernementales nationales et des organisations non gouvernementales agissant dans la gestion des conflits liés à l'eau. Il conseillera les parties en litige sur les moyens de concilier leurs approches divergentes avant des affrontements de longue haleine.

Le SCE n'interviendra qu'à la demande des parties impliquées dans chaque situation.

Parvenir à une coopération entre des pays riverains d'un bassin international demande en effet des années d'efforts et nécessite un processus d'engagement à long terme des États concernés, ainsi que des bailleurs de fonds et des professionnels extérieurs.

Le Directeur Général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, avait évoqué pour la première fois la création du SCE, le 21 mars 2003, lors de la clôture du Troisième Forum Mondial sur l'Eau de Kyoto.

Le Système fournira une aide à la gestion des ressources en eau partagées, fondée sur le principe de solidarité, bonne volonté, consentement, auto-détermination, impartialité et neutralité, confidentialité.

Le SCE comportera un Conseil consultatif et un secrétariat qui auront à sélectionner des cas à régler et assigner chacun d'entre eux à une équipe de travail, à créer et gérer les bases de données d'experts et d'institutions professionnelles impliqués dans les problèmes de gestion des eaux partagées, à recevoir les demandes des parties et à mener une première recherche sur leur positions et intérêts, objectifs et attentes.

Le Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB), qui a créé en son sein un Réseau des Commissions Internationales et des Organismes de Bassins Transfrontaliers, est partenaire

de cette initiative (voir AG de Dakar - Information Eaux n° 557 de novembre 2004).



UNESCO

7, place de Fontenoy - 75352 Paris 07 SP
Tél : 01 45 68 10 00 Fax : 01 45 67 16 90
www.unesco.org

GREEN CROSS LANCE UNE CAMPAGNE DE CITOYENNETÉ POUR LE DROIT À L'EAU



A l'ouverture du Forum Mondial Urbain le 13 septembre 2004, Mikhail Gorbatchev, Président de Green Cross International, a lancé une campagne de citoyenneté pour la signature d'un Traité Mondial sur le Droit à l'Eau.

En scandant "trop c'est trop", M. Gorbatchev reproche aux Gouvernements du monde de n'avoir pas tenu leurs engagements sur l'eau et l'assainissement, pris dans la Déclaration du Millénaire, il y a quatre ans.

Avec un tiers de la population mondiale qui souffre du manque d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, il est évident que nous sommes loin de mettre en oeuvre d'une façon satisfaisante ce Droit Universel de l'Eau pour la Vie.

Des Citoyens à travers le monde appellent à l'adoption d'une Convention Globale, qui serait juridiquement contraignante, opposable et universellement acceptée, reconnaissant pleinement le Droit à l'Eau pour la Vie et clarifiant les responsabilités des

États signataires chargé de faire respecter, protéger et appliquer ce droit essentiel.

Dans cette perspective, Green Cross vient de lancer une campagne de citoyenneté pour un Traité Mondial sur le Droit à l'Eau et espère que des millions de personnes le signeront avant le Sommet des Chefs d'États, qui passera en revue les progrès réalisés cinq ans après l'adoption des Objectifs de Développement du Millénaire, en 2005.

Cette pétition mondiale est accessible sur le site : <http://www.watertreaty.org>

GREEN CROSS INTERNATIONAL

160 a, route de Florissant - 1231 Conches/Geneva
Switzerland
Tél. : + 41 22 789 1662 - Fax. : + 41 22 789 1695
www.greencrossinternational.net

MAROC : BILAN D'UNE DÉCENNIE DE RÉFORMES

Dans quelques mois, il y aura dix ans que la loi marocaine de 1995, réorganisant le secteur de l'eau, aura été promulguée.

Outre un important travail réglementaire pour élaborer les textes d'application, cette décennie a vu d'importantes réformes se mettre en place progressivement, notamment la création des Agences de Bassin Hydrographiques. Il est vrai que le Maroc est un pays ayant atteint une exceptionnelle maîtrise de ses riches ressources en eau, depuis plus d'un demi-siècle.

La Banque Mondiale, en liaison avec l'Agence Française de Développement, a procédé à un bilan de la situation, des réussites et des difficultés qui subsistent, sous la forme d'une analyse sectorielle, dont les conclusions ont été déjà débattues au sein de groupes de travail mobilisant tous les acteurs publics marocains du secteur de l'eau.

Les 8 et 9 décembre derniers, s'est tenu à Rabat, au centre de formation de l'ONEP et à l'initiative conjointe de la Banque Mondiale et de l'AFD, un séminaire de synthèse des réflexions suscitées par cette analyse sectorielle.

Les travaux ont débutés le 8 décembre par deux ateliers mobilisant les représentants de tous les Ministères et Établissements publics concernés, l'un consacré aux services de l'eau potable et de l'assainissement, l'autre à la gestion de la ressource et notamment, à la mise en place des Agences de Bassins Hydrographiques.

Ce dernier atelier a été animé par M. R. BALAFREEJ, Conseiller du Ministre marocain de l'Environnement et introduit par M. J.C. PIRES de l'AFD.

M.A. ZIYAD du MATEE a présenté la situation des Agences de Bassin Hydrographiques marocaines et M. J.F. DONZIER, Directeur Général de l'OIEau et Secrétaire T.P. du RIOB, a exposé l'organisation et le fonctionnement des Organismes de Bassin au Brésil, en Espagne et au Mexique, ainsi que le processus de démarrage des Agences françaises de l'Eau, de 1964 à 1974, et une typologie des institutions de bassin dans le monde.

Un débat animé et constructif a suivi, faisant intervenir notamment tous les Directeurs des nouvelles Agences de Bassin marocaines.

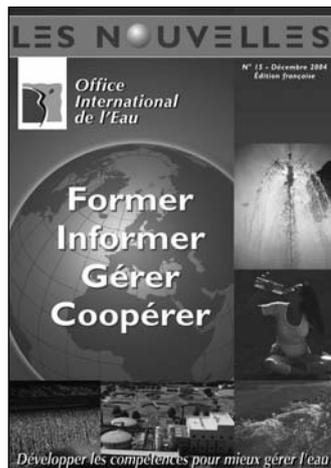
Le lendemain, une synthèse des travaux en ateliers a été présentée aux Autorités concernées et servi-

ra de base à des recommandations utiles pour poursuivre l'important effort de réforme déjà réalisé.



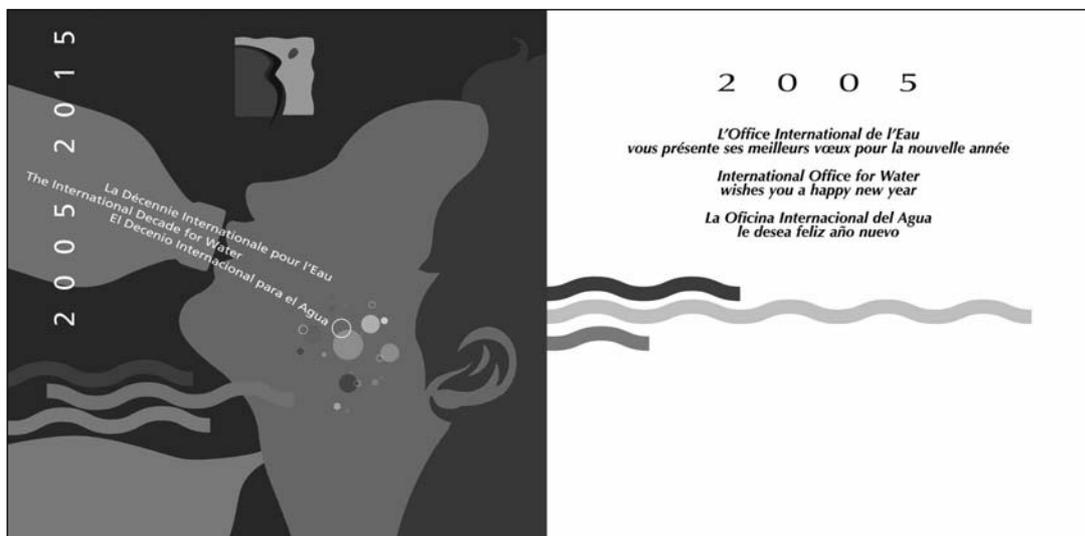
RÉSEAU INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE BASSIN

Secrétariat Technique Permanent
21, rue de Madrid - 75008 Paris
Tél. : 01 44 90 88 60 - Fax : 01 40 08 01 45
riob2@wanadoo.fr
www.riob.org



**Les Nouvelles n° 15 de l'Office International de l'Eau
viennent de paraître !
Elles sont consultables sur : www.oieau.org**

Bonne Année !



SEMIDE : 10^{ÈME} RÉUNION DES POINTS FOCaux NATIONaux



La gestion de l'eau nécessite des connaissances multiples et précises. Pour rationaliser entre eux l'échange d'informations utiles, les Pays de l'Union Européenne et leurs partenaires méditerranéens signataires de la Déclaration de Barcelone (1995) ont créé le SEMIDE (Système Euro-Méditerranéen d'Information sur les savoir-faire dans le Domaine de l'Eau).

Un Système Euro-Méditerranéen d'Information sur les savoir-faire dans le Domaine de l'Eau

Le SEMIDE vise à réunir et rendre accessible l'information disponible dans les vingt-sept Pays : les dix sept Pays de l'Union Européenne et les dix partenaires méditerranéens. Cette information porte sur cinq thèmes : les institutions, la documentation, la formation, la recherche et le développement, l'administration des données.

L'organisation du SEMIDE est basée sur le Comité Directeur et le Comité de Coordination ainsi que sur le réseau des Points Focaux Nationaux et l'Unité Technique.

L'Unité Technique est constituée entre le CEDEX (Espagne), l'Office International de l'Eau (France), et le SOGESID S.p.a. (Italie). C'est une structure permanente qui assure, avec les Points Focaux Nationaux, l'exécution du programme d'action.

Chaque Pays-Membre du SEMIDE a ainsi été chargé de mettre en place son "Point Focal National", véritable structure permettant de mobiliser leur information et de la diffuser au sein du réseau.

Pour ce faire, chaque Point Focal National est composé d'une équipe travaillant au sein d'un organisme public ou parapublic chargé de tâches de mobilisation et de diffusion de la documentation et de l'information relative au secteur de l'eau. Un réseau de sites Internet a été mis en place par les Points Focaux Nationaux. Aujourd'hui 15 Points Focaux Nationaux ont leur site web.

L'Office International de l'Eau, avec le soutien du Ministère de l'Écologie, anime le Point Focal National Français du SEMIDE (<http://semide.oieau.fr>). Ce site, qui propose de nombreuses fonctionnalités, va connaître de prochains développements pour répondre aux nouveaux objectifs assignés aux PFN lors d'un récent séminaire.

Ce site français donne un accès privilégié à la documentation d'intérêt commun à l'ensemble des Pays-Membres. Les thèmes abordés sont l'eau potable, l'irrigation, les ressources en eau non conventionnelles et le climat.

Ce site offre plusieurs fonctionnalités parmi lesquelles :

- Une revue des actualités nationales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;
- Un ensemble de ressources documentaires, extraites du fonds Eaudoc, ayant trait aux problématiques du SEMIDE ;

- Un panorama sur la gestion de l'eau en France avec notamment l'organisation des pouvoirs publics, les services municipaux de l'eau potable et de l'assainissement et les textes de lois ;
- un annuaire thématique en ligne fournit les coordonnées des institutions publiques, associations, centres de recherche impliqués dans le domaine de l'eau en France et des aménageurs ;
- une liste des formations dans le domaine de l'eau ;
- une sélection de liens vers des sites web pertinents dans le contexte du SEMIDE.

Une lettre d'information mensuelle permet à toute personne intéressée d'être informée des dernières actualités mises en ligne sur le site internet du Point Focal National Français.

Vers de nouvelles fonctionnalités pour les Points Focaux Nationaux

Le 10^{ème} Séminaire des Points Focaux Nationaux (PFN) du SEMIDE a eu lieu à Madrid du 22 au 25 novembre 2004. Il s'agissait de la 3^{ème} réunion des responsables du contenu depuis le lancement de l'Initiative à la fin de l'année 1999.

Ce séminaire visait notamment à :

- Présenter et discuter l'avancement des études thématiques, notamment sur l'impact et l'intérêt de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) de l'Union Européenne pour les Pays Partenaires Méditerranéens (PPM) ;
- Définir des méta-données communes pour faciliter les échanges ou l'agrégation d'"information sur l'eau" entre les points focaux nationaux (NFP) ;
- Présenter les méthodes de classification et d'organisation de contenu et évaluer l'intérêt de l'usage d'un thésaurus multilingue commun sur l'eau ;
- Présenter des méthodes de production de contenu de qualité ;
- Définir une approche commune de gestion décentralisée des nouvelles sur l'eau sur la zone Euro-Med.

Treize Pays du Partenariat Euro-Méditerranéen étaient représentés : Algérie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Tunisie et Turquie.

Ce séminaire a permis d'apporter des compléments d'information et de formation pour, d'une part, aider les gestionnaires de sites à les enrichir et mieux les exploiter (outils existants, analyses thématiques), et, d'autre part, pour développer de nouvelles fonctionnalités du réseau permettant un meilleur échange des informations.

L'un des temps forts de ce séminaire a porté sur la présentation de l'avancement de la Directive-Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) pour les pays partenaires méditerranéens. La méthodologie d'étude est basée sur une enquête auprès des Directeurs de l'Eau des pays partenaires méditerranéens. Il a été noté qu'afin d'obtenir une réponse de chaque pays, l'appui actif de chaque PFN sera nécessaire. Pour soutenir ce processus, une présentation générale de la DCE a été publiée sur le site Web du SEMIDE : www.semide.org

OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU - DI2DE
15 rue Edouard Chamberland - 87065 Limoges
Tél. : 05 55 11 47 47 - Fax : 05 55 11 47 48
snide@oieau.fr
www.oieau.fr

Nos Stages de Formation pour janvier, février, mars et avril 2005

DATE	REF.	TITRE
18-20/01/05	K025	Gestion des compétences et plan de formation
17-20/01/05	K008	Accueil et communication avec les usagers : comment améliorer sa pratique ?
24-28/01/05	F019	Initiation à l'assainissement : réseau et station d'épuration et du 14 au 18/03/05
24-28/01/05	E024	Hydrologie urbaine : modélisation des réseaux - Niveau 2
25-26/01/05	C021	Reconduction de la qualification à la maintenance des disconnecteurs
25-27/01/05	S006	Conception, construction et entretien des plans d'eau
27-28/01/05	C021	Reconduction de la qualification à la maintenance des disconnecteurs
31/01-04/02/05	A001	Notions de base sur la chimie de l'eau - Niveau I
31-01-04/02/05	F001	Exploitation d'une station d'épuration - Niveau I
01-03/02/05	N021	Notions de base en détoxification
02-03/02/05	E051	Inspection visuelle des réseaux : modifications apportées par la Norme NF EN 13-508-2 (codage des inspections)
7-11/02/05	E012	Diagnostic des réseaux d'assainissement et schéma directeur
7-11/02/05	F002	Boues activées - Niveau 2 - Module : mesures et diagnostics
14-18/02/05	C006	Vannes de régulation hydraulique
14-18/02/05	F007	Conception et dimensionnement - Module I : station d'épuration à boues activées
14-18/01/05	C015	Règles techniques du fascicule 71
15-18/02/05	C020	Qualification à la maintenance des disconnecteurs
21-25/02/05	C036	Réseaux intérieurs : enjeux sanitaires et techniques
21-25/02/05	F018	Boues activées - Niveau 2 - Module : réglages
21-25/02/05	S002	Diagnostic des cours d'eau
22-24/02/05	F035	Initiation à l'application microsat
28/02-02/03/05	E043	Inspection visuelle des réseaux : réception de travaux et interventions caméra et du 14 au 16/03/05
28-02-04/03/05	F005	Boues activées - Niveau 3 : dysfonctionnement
02-03/03/05	K037	Responsabilités des services d'eau et d'assainissement
07-11/03/05	B001	Exploitation des usines de production d'eau potable - Niveau I
07-11/03/05	N024	Management environnemental en PME/PMI - ISO 14001
07-11/03/05	C016	Bases de l'hydraulique appliquée - Niveau I
07-11/03/05	F008	Participer à la réception technique d'une station d'épuration type boues activées
07-11/03/05	F015	Conception et dimensionnement : Module 2 : traitements pour petites collectivités
08-10/03/05	B017	Goûts et odeurs de l'eau potable
08-11/03/05	I012	Préparation à l'habilitation électrique de b0 à h0v
14-18/03/05	C017	Etude hydraulique : pompage et distribution - Niveau 2
14-18/03/05	A004	Analyses de eaux usées pour l'autosurveillance - Niveau 2
14-18/03/05	C006	Vannes de régulation hydraulique
14-18/03/05	F0019	Initiation à l'assainissement : réseau et station d'épuration
14-18/03/05	I006	Maintenance des stations de pompage
14-18/03/05	N007	Détoxification des effluents
15-16/03/05	B011	Sécurité chlore : intervention et échanges des bouteilles de chlore
15-16/03/05	G006	Traitement des nappes polluées
21/03/05	E040	Assainissement non collectif pour l'entrepreneur Bases techniques et réglementaires

DATE	REF.	TITRE
21-23/03/05	S003	Evaluation de la qualité des milieux aquatiques et du bon état écologique
21-25/03/05	E009	Mise en oeuvre et suivi des chantiers d'assainissement
21-25/03/05	F025	Exploitation des stations d'épuration pour petites collectivités
21-25/03/05	E028	Contrôle technique de l'assainissement non collectif neuf
21-25/03/05	N010	Exploitation d'une station d'épuration biologique - niveau I
21-25/03/05	F014	Filières de traitement et valorisation des boues de station d'épuration
22-24/03/05	E027	Signalisation temporaire des chantiers
22-25/03/05	N015	Initiation aux techniques de production d'eau industrielle
22-25/03/05	I005	Maintenance des équipements mécaniques des petites stations d'épuration
22-25/03/05	B020	Traitement et contrôle des eaux de piscines
22-26/03/05	F014	Filières de traitement et valorisation des boues de station d'épuration
23-25/03/05	S008	Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : mode d'emploi
30-31/03/05	G001	Contrôles en maîtrise d'oeuvre - Forages d'eau
4-5/04/05	S004	SEQ-Eau pour les cours d'eau
4-6/04/05	E044	Inspection visuelle des réseaux : gestion du patrimoine et expertise
4-8/04/05	A002	Analyses d'une eau potable pour l'autocontrôle - niveau 2
4-8/04/05	C010	Recherche de fuites et de canalisations enterrées
4-8/04/05	E006	Exploitation des réseaux d'assainissement - Module I
4-8/04/05	F006	Nitrification, dénitrification et déphosphatation
4-8/04/05	F003	Station d'épuration physico-chimique - niveau 2
4-8/04/05	H031	Conception des stations de pompage - niveau I : génie civil
4-8/04/05	N026	Dimensionnement de stations d'épuration à boues activées en agro-alimentaire
5-7/04/05	B024	Exploiter les unités de neutralisation
5-8/04/05	B002	Exploitation d'un poste de désinfection des eaux au chlore et au dioxyde de chlore

Bulletin de Réservation (à faxer au 05 55 11 47 01)

STAGE CONCERNE

Référence :

Intitulé du stage :

Dates :

PARTICIPANT

Nom et Prénom :

Fonction :

Service :

Téléphone :

E-mail :

Télécopie :

SOCIETE

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Télécopie :



N° SIRET :

Code APE :

Les "Convention-Convocation-Facturation" sont à adresser :

à l'adresse ci-contre

à l'organisme suivant :

N° SIRET :

Code APE :

A M. ou Mme :

Fait à : Signature

Le : et cachet

Le détail de ces formations ainsi que le **calendrier des stages 2005**
est disponible sur le Web : <http://www.oieau.org/stages>

Demandez le Catalogue 2005 !

Office International de l'Eau - Le CNFME - 22 rue Edouard Chamberland - 87065 Limoges Cedex
Tél. : 05 55 11 47 00 - Fax : 05 55 11 47 01 - E-mail : stages@oieau.fr

Notre sélection ...

DATE	LIEU	THEMES	CONTACT
18-22/01/05	Kobe, Hyogo Japon	World Conference on Disaster Reduction	UN/ISDR www.unisdr.org/wcdr/
24-28/01/05	Paris France	Biodiversité Science et Gouvernance	UNESCO www.recherche.gouv.fr/biodiv2005paris/
26-28/01/05	Johannesburg Afrique du Sud	African Water Laws: Plural Legislative Frameworks for Rural Water Development in Africa	International Water Management Institute www.nri.org/waterlaw/workshop.htm
27/01/05	Lyon France	L'infiltration des Eaux Pluviales : nouveaux acquis pour la conception et la gestion des ouvrages	GRAIE emilie.cluzel@graie.org
30/01 - 02/02/05	Abu Dhabi Emirats Arabes Unis	Environment 2005 Exhibition and Conference	Abu Dhabi International Exhibition Centre www.ee-uae.com
01-02/02/05	Alexandrie Egypte	Management and Economics of Water Desalination Units	Alexandria University Desalination Studies and Technology center adst@frcu.eun.eg
06/02/05	Paris France	Thermalies Aqua-Expo	Palais des congrès www.aqua-expo.com/
06-09/02/05	Bhubaneswar Inde	Asian Wetland Symposium	Autorité du développement de Chilika www.aws2005.com/index.htm
07-09/02/05	Montpellier France	Séminaire Polytech'eau	Ecole Polytechnique Universitaire de Montpellier Département Sciences et Technologie de l'Eau seminaire-eau@polutech.univ-montp2.fr
14-17/02/05	Aquila Italie	RO, NF and Membrane Filtration Technology for Potable Water Applications	European Desalination Society www.edsoc.com/Wilf-course-2005.pdf
19-28/02/05	Thiruvananthapuram Kerala	Water Conservation and Mana	Kerala Water Authority www.prithvionline.org/
23-25/02/05	Bonn Allemagne	Integrated Assessment and Management of Water : Resources A North-South Analysis	HELP/GWSP/GLOW www.zef.de/watershed2005
23-25/02/05	Uttaranchal Inde	International Conference 'HYSPED-2005'	Indian Institute of Technology Roorkee www.hypesd.hislabonline.net/
24-25/02/05	Téhéran Iran	Promotion of Women's Participation in Water Management	UNESCO www.unesco.org/water/water_events/Detailed/871.shtml
01-02/03/05	Paris France	Prospective du littoral Prospective pour le littoral Un littoral pour les générations futures	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable www.mediaterre.org/doc/2004/colloque-littoral-2005.pdf
06-09/03/05	Phoenix USA	Membrane Technology Conference and Exhibition	American Water Works Association www.awwa.org/conferences/membrane/call/
07-09/03/05	Morogoro Tanzanie	East African Integrated River Basin Management Conference	International Water Management Institute www.iwmi.cgiar.org
08-09/03/05	Roanne France	2 ^{ème} Assises nationales de l'eau industrielle	Communauté d'Agglomération Chambre de Commerce et d'Industrie de Roanne Tél. : 04 72 07 44 90 cyril@agence-idejeux.fr
08-11/03/05	Canton Chine	Water China 2005	Guangzhou International Convention & Exhibition Centre www.waterchina.merebo.com

L'agenda complet des événements est consultable sur le Web
<http://eaudoc.oieau.org>

RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EN ZONE RURALE

En 2001, le territoire français était couvert par 250.000 km de canalisations d'eaux usées, auxquels s'ajoutent 79.000 km d'évacuation des eaux pluviales. Ce réseau d'assainissement collectif dessert 23,5 millions de logements, soit huit logements sur dix. Plus de 90 % des logements sont raccordés dans les communes de plus de 10.000 habitants et moins de 30 % dans les communes de moins de 400 habitants.

Au cours du temps, les réseaux d'assainissement sont soumis à de nombreuses contraintes (tassement du sol, racines, présence de produits corrosifs dans les eaux usées) et les eaux polluées peuvent se diffuser dans le sol ou au contraire les eaux claires peuvent pénétrer dans le réseau, gênant le fonctionnement de la station d'épuration.

Le maintien en bon état du réseau est donc un enjeu réel, tant pour la tenue des ouvrages que pour l'efficacité de l'épuration.

Pour accompagner les collectivités dans leur démarche de réhabilitation des réseaux d'assainissement, le **Fonds National**

de Développement des Adductions d'Eau (FNDAE) a réalisé une étude sur la réhabilitation des réseaux d'assainissement en zone rurale. Ce travail a été confié à l'Office International de l'Eau et réalisé par Jean-Marc Berland.

D'une façon très détaillée, cette étude présente la démarche d'établissement d'un programme de réhabilitation / remplacement des réseaux d'assainissement. Elle s'articule en quatre parties : une typologie des défaillances pouvant affecter un réseau d'assainissement, la méthodologie à suivre pour la réalisation d'un plan de renouvellement, une présentation des différents procédés applicables aux réhabilitations et remplacements, un point sur les moyens de financement à mobiliser pour procéder à la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Ce document sur "la réhabilitation des réseaux d'assainissement en zone rurale" est disponible sur le site du FNDAE (www.eau.fnadae.fr) dans la rubrique "documents techniques".

"SPANC" : LE FNDAE DRESSE UN PREMIER BILAN

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a confirmé les techniques d'assainissement autonome comme une alternative pérenne à l'installation d'un réseau collectif, dans le cas où ce dernier "ne présenterait pas d'intérêt pour l'environnement ou parce que son coût serait excessif".

Ce texte a également instauré l'obligation, pour les collectivités, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Pour assurer le contrôle des installations d'assainissement autonomes, et éventuellement leur entretien, **les collectivités locales doivent mettre en place, avant le 31 décembre 2005, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).** Si dans un premier temps la mise en place de ces services s'est très peu développée, la majorité des Elus des collectivités locales trouvant le contexte réglementaire flou, les choses s'accroissent désormais.

Ce document technique du FNDAE dresse un premier bilan de la mise oeuvre des Services Publics d'Assainissement Non Col-

lectif, et montre, à travers trois études de cas, différentes voies de gestion collective de l'assainissement autonome, mises en pratique au niveau local.

Cette étude a été réalisée pour le compte du FNDAE par Jean-Marc Berland de l'Office International de l'Eau.

Ce document sur "le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif : état de la réglementation et bilan des services publics de gestion des installations" est disponible sur le site du FNDAE (www.eau.fnadae.fr) dans la rubrique "documents techniques".

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, ET DES AFFAIRES RURALES - DGFAR

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

ressource@agriculture.gouv.fr

www.agriculture.gouv.fr

FAO : LES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS EN AFRIQUE DE L'OUEST

Dans le cadre du projet "**Identification et diffusion de bonnes pratiques d'irrigation en Afrique de l'Ouest**", financé par le Ministère Français des Affaires Étrangères, douze périmètres irrigués de cinq pays d'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal) ont été étudiés par l'IP-TRID et ses partenaires pendant une, deux ou trois campagnes.

Les objectifs de ce projet étaient d'identifier, de caractériser et d'évaluer les pratiques à l'échelle du périmètre et de la parcelle, qu'elles soient individuelles ou collectives, organisationnelles, techniques ou financières, et de diffuser par des moyens appropriés celles identifiées comme ayant des résultats positifs. Le projet visait également à dresser un bilan des filières rizicoles dans la région.

Le projet a permis d'alimenter une base de données sur les aspects agronomiques, hydrauliques, économiques et organisationnels des périmètres étudiés. Des informations précises et récentes sur les performances économiques et techniques des périmètres rizicoles au Sahel y sont présentées. Le projet a également développé une méthode de diagnostic comparatif rapide (DCR) pour analyser comparativement les pratiques et les performances des périmètres étudiés.

La dimension régionale du projet a permis de mettre pratiques et performances en perspective et constitue la plus-value essentielle du projet. Cette démarche a permis d'identifier des principes d'amélioration des performances des systèmes irrigués et certaines "bonnes pratiques" déjà appliquées sur certains aménagements. Vingt-six études de cas concrets de ces "bonnes pratiques" sont présentées selon un format standardisé (objectifs, modalités de mise en œuvre, éléments de contexte, évaluations).

Les résultats de ce projet sont présentés dans une publication intitulée "Identification et diffusion de bonnes pratiques sur les périmètres irrigués en Afrique de l'Ouest", disponible sur le site internet de la FAO (www.fao.org).

FAO

Viale delle Terme di Caracalla - 00100 Rome, Italie

Tél.: (+39) 06 57051 - Fax : (+39) 06 570 53152

www.fao.org

LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

La responsabilité environnementale vise à faire en sorte qu'une personne ayant occasionné des dommages à l'environnement prenne en charge la réparation de ces dommages (indemnisation des victimes, mesures de réparation en nature).

On considère généralement que les dommages à l'environnement recouvrent plusieurs notions :

- les dommages causés à des personnes et aux biens du fait d'une altération de l'environnement (atteinte à la santé liée à une mauvaise qualité de l'air ; perte de valeur d'une terre agricole du fait de sa contamination) ;
- les dommages économiques liés à l'exploitation d'un environnement dégradé (impossibilité de pêcher en période de marée noire) ;
- les atteintes au milieu naturel lui-même (disparition ou réduction d'un écosystème ou d'une espèce sauvage) ;

Le droit français ne traite pas de façon spécifique la responsabilité pour les dommages environnementaux. Il leur applique pour l'essentiel les principes généraux de la responsabilité civile, tels que fixés par le Code civil. On distingue trois grands régimes de responsabilité : la responsabilité pour faute qui découle des articles 1382 et 1383 du Code civil, la responsabilité " du fait des choses " relevant de l'article 1384-1 du Code civil et la théorie des troubles de voisinage.

En parallèle certaines atteintes à l'environnement peuvent entraîner l'engagement de la responsabilité pénale de leur auteur, c'est le cas notamment de la pollution de l'eau qui est réprimée par deux délits inscrits dans le code de l'environnement.

Au niveau européen, une directive du 21 avril 2004 établit un cadre commun de responsabilité en vue de prévenir et de réparer les dommages causés à l'environnement. Toutefois ce régime de responsabilité est limité puisqu'il s'applique essentiellement aux activités professionnelles et ne concerne que les dommages causés aux animaux, aux plantes, aux habitats naturels et aux ressources en eau, et les dommages affectant les sols.

Eaudoc vous propose un point complet sur la responsabilité et les dommages environnementaux à travers une sélection de documents extraits de ses différentes bases documentaires.

Pour commander ces documents à l'aide de leur cote ddd : eadoc@oieau.fr ou en ligne sur <http://eadoc.oieau.fr>

Retrouvez les nouvelles références intégrées dans Eaudoc, tous thèmes confondus, sur notre site : <http://eadoc.oieau.fr> dans la rubrique " Actualités / nouvelles références biblio " (accès réservé aux abonnés après identification). Vous pouvez aussi recevoir ce recueil sur votre messagerie : pour cela, contactez-nous : eadoc@oieau.fr

LA DIRECTIVE SUR LA RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE : UNE APPLICATION DU PRINCIPE POLLUEUR-PAYEUR

67/26405

La directive du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 modifie le système de responsabilité environnementale, renforçant ainsi les actions de prévention et de réparation des dommages environnementaux causés par des activités économiques. "Le champ d'application de cette directive est très large et les dommages sont répertoriés en trois catégories. "Est mis en place un système de responsabilité sans faute, le principe pollueur payeur est appliqué pour les exploitants responsables des dommages. - © 2004 OIEau

FRE, DELVIGNE J. P., DROIT DE L'ENVIRONNEMENT, 2004, 160-163

Pour public averti

DIRECTIVE 2004/35/CE DU 21 AVRIL 2004 SUR LA RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE EN CE QUI CONCERNE LA PREVENTION ET LA REPARATION DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

22/03716

Directive instituant un système de responsabilité environnementale à l'échelon communautaire afin d'assurer une prévention ou, à défaut, une restauration appropriée de l'environnement, basée sur la réparation. "Cette responsabilité environnementale est fondée sur le principe pollueur-payeur. "S'il concerne l'ensemble des activités économiques, ce nouveau régime de responsabilité est strictement limité à la prévention et à la réparation de certains types de dommages environnementaux (les espèces et habitats naturels protégés, les eaux, entendues au sens large de la directive n° 2000/60 du 23 octobre 2000, les sols contaminés). "Pour être pris en compte il faut en outre que le dommage soit " mesurable " et qu'il s'agisse d'une modification négative d'une ressource naturelle ... - © 2004 OIEau

FRE, CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE, PARLEMENT EUROPEEN, 2004, 20 P.

Pour public averti

LOI DU 30 JUILLET 2003 RELATIVE À LA PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS ET À LA RÉPARATION DES DOMMAGES

22/03593

Evolution du cadre juridique applicable à la prévention des risques naturels et industriels majeurs. Cette loi procède à une réforme du droit existant par un ensemble de petites adaptations : amélioration de l'information du public, instauration de servitudes d'inondation, actions de lutte contre l'érosion, mécanismes financiers de prévention des risques. - © 2003 OIEau

FRE, 2003

Pour public spécialisé

L'EVALUATION DES DOMMAGES ET BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX. EXEMPLE : L'EVALUATION DES PERTES D'AMENITES DES PECHEURS A PIED SUITE AU NAUFRAGE DE L'ERIKA

67/23208

Parmi les différents impacts d'une marée noire, les effets non commerciaux représentent une part non négligeable mais leurs coûts sont rarement estimés. Les pertes d'anémite suite au naufrage de l'Erika dont est victime la pêche à pied sont évalués à partir des coûts de transport. Ces pertes sont aussi élevées que les coûts de nettoyage, soit 100 à 120 millions d'euros. - © 2003 OIEau

FRE, ARTICLE DE PERIODIQUE, LA HOUILLE BLANCHE, 2003, 118-122

Pour public averti

PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE EN VUE DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉPARATION DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

22/03287

Cette proposition de directive a pour objet d'établir un système européen de responsabilité environnementale. Ce texte prévoit à la fois des dispositions relatives à la prévention des dommages environnementaux ainsi que des règles destinées à la réparation des dommages environnementaux. L'annexe 1 de cette proposition de directive établit une liste des activités qui peuvent être à l'origine de dommages environnementaux définis par le texte. L'annexe 2 concerne les règles de réparation des dommages environnementaux. - © 2003 OIEau

FRE, 2002, 14 P.

Pour tout public

EVALUATION ECONOMIQUE DES DOMMAGES LIES A LA CONTAMINATION MICROBIOLOGIQUE DES EAUX COTIERES : LE CAS DE LA CONCHYLICULTURE

67/24838

L'étude décrit brièvement les activités conchylicoles françaises, puis présente le cadre réglementaire et les dispositifs de surveillance sanitaire en vigueur, les investissements liés à la mise aux normes sanitaires dans le secteur conchylicole et ayant bénéficié de subventions européennes dans le cadre du programme IFOP 1994-1998, enfin il apporte des informations complémentaires sur ces investissements, analyse le contexte socio-économique dans lequel ils ont été réalisés, et présente la perception qu'ont les conchyliculteurs du système réglementaire en vigueur. - © 2004 OIEau

FRE, RAPPORT, 2001, 79 P.

Pour public averti

EVALUATION ECONOMIQUE DES DOMMAGES CAUSES A L'ENVIRONNEMENT PAR UN PROJET

66/31605

Evaluation économique des dommages causés à l'environnement par un projet. Les différentes approches méthodologiques, les étapes : identification des dommages, quantification monétaire, méthodes de valorisation globale. Insertion de ces méthodes dans la définition de politiques de l'environnement. Nombreux cas concrets. Bonne introduction aux questions d'évaluation quantitative des dommages - © 1999 OIEau

FRE, ARTICLE DE PERIODIQUE, THEYS - PARIS, M.E.C.V., S.D., 1970, 106 P.

Pour public spécialisé

L'ACTUALITE DU DROIT DE LA RESPONSABILITE DE L'ETAT EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

22/02964

Pouvoirs et devoirs du préfet en matière d'exploitation agricole. Responsabilité de l'administration dans la surveillance des installations classées agricole. Présentation d'un cas concret de pollution de l'eau par les nitrates. - © 2002 OIEau

NAHMIAS N., *LE JURISTE*, 2001, 29-34

Pour public averti

ERIKA : ELEMENTS D'EVALUATION DES DOMMAGES

67/18079

Le naufrage de l'Erika a eu des effets sur les milieux littoraux, sur environ 400 km de côtes, dont l'évaluation économique nécessite de considérer des aspects très différents, induisant pour chacun de trouver des méthodologies appropriées. Si les dépenses d'urgence occasionnées, et celles de réparation, en vue notamment de la saison estivale 2000, sont bien identifiables, la première conséquence a été de nature écologique : des milieux et des espèces variés et, notamment, un certain nombre de milieux protégés ont été affectés. Au-delà, l'activité économique a été touchée, notamment les activités liées aux produits de la mer et le tourisme. la valeur de ces perturbations économiques est plus difficile à mesurer parce qu'elles affectent un grand nombre d'agents et se présentent à la fois à très court terme et à très long terme. - © 2001 OIEau

FRE, *ARTICLE DE PERIODIQUE, LES DONNEES DE L'ENVIRONNEMENT*, 2001, 4 P.

Pour tout public

LIVRE BLANC SUR LA RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

67/15169

La responsabilité environnementale et la réparation des dommages causés. Livre blanc préparé par la Commission Européenne pour le Parlement en vue de l'élaboration d'une directive. Les différents dommages à l'environnement, la difficulté de le préserver, la notion de dommage sans faute, les possibilités d'assurance sont abordés. L'application du principe pollueur-payeur. - © 2000 OIEau

COMMISSION EUROPEENNE, *LUXEMBOURG*, 2000, 59 P.

Pour tout public

LA PRISE EN COMPTE DES INCERTITUDES DANS L'ESTIMATION DU COUT DES DOMMAGES DUS AUX INONDATIONS

67/14821

Evaluation du coût des dommages liés aux inondations pour l'évaluation de systèmes de prévention. Définition d'un mode de calcul des dommages en intégrant certaines incertitudes (occupation des sols, valeur des occupations...). Facteur limitant du mode de calcul: la fréquence imprévisible des crues. - © 2000 OIEau

FRE, *ARTICLE DE PERIODIQUE, LA HOUILLE BLANCHE*, 2000, 76-82

Pour tout public

EVALUATION DES DOMMAGES DES MAREES NOIRES SUR L'ACTIVITE DE PECHE A PIED

99/00019

La survenance d'une marée noire provoque de nombreux dommages : certains sont directs, comme les coûts de nettoyage et de restauration, d'autres sont indirects, par exemple l'impact sur le tourisme, les loisirs, la biodiversité. Dans cette catégorie d'effets indirects, on trouve les aménités de la pratique de la pêche à pied. A la suite au naufrage de l'Erika, la saison de pêche à pied a été très affectée par les dommages causés par l'événement, la population touchée étant principalement celle de Nantes et celle du littoral. "Même si un certain nombre d'individus ont continué à pêcher sur leur site habituel, sans diminution de fréquentation, la majorité des pêcheurs à pied ont abandonné cette activité et l'ont substituée, dans trois cas sur quatre, par d'autres activités de plein-air comme la promenade..." - © 2003 INRA

FRE, *NOTE TECHNIQUE*, 2000

Pour public spécialisé

LES CAUSES D'IRRESPONSABILITE PENALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

67/10123

Irresponsabilité pénale en matière d'environnement. Parmi les faits justificatifs généraux, les causes objectives d'irresponsabilité pénale : la légitime défense et l'état de nécessité ainsi que l'autorisation administrative. Incidence sur la culpabilité : les causes subjectives d'irresponsabilité pénale telles que la contrainte et l'erreur de droit. Références intéressantes de jurisprudence. - © 1999 OIEau

MISTRETTA P., *DROIT ENVIRON.*, 1998, N 58, 1998, 15-17

Pour public averti

PUBLICATION DU PROTOCOLE DE 1992 MODIFIANT LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1969 SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

22/01222

Le présent décret publie le protocole de 1992 modifiant la convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. - © 1999 OIEau

FRE, *DECRET*, 1996, 5

Pour public averti

LES COUTS DES DOMMAGES LIES AUX INONDATIONS : ESTIMATION ET ANALYSE DES INCERTITUDES

IID5726 LB

Ce document présente de manière simple les éléments essentiels de la thèse de JP Torterotot qui porte sur la méthode permettant d'évaluer Le coût des dommages liés aux inondations - Cette présentation aborde successivement les points suivants : l'objectif de fond de la thèse , les principes de base du modèle développé, l'analyse des incertitudes associées à l'estimation des coûts et les résultats principaux en particulier ceux qui correspondent à la Loire Moyenne et au Val D'Orléans - © 2001 Base Fontaine

FRE, *THESE MEMOIRE, RAPPORT D'ETUDE*, 1995, 20

Pour public averti

L'EVALUATION ECONOMIQUE DE POLITIQUES ALTERNATIVES DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES DOMMAGES DUS AUX INONDATIONS

IIB448/1-3
LB

Etude réalisée sur cinq sites-échantillons spécifiques afin d'établir une estimation des dommages liés aux inondations et une estimation des dommages résiduels après la mise en oeuvre d'une politique de protection ou la construction d'un ouvrage - utilisation d'un modèle intégrant des données hydrologiques, hydrauliques, d'occupation du sol et économiques - extrapolation des dommages à l'ensemble du bassin et mesure de l'impact des scénarios sur les générations futures. - © 1996 Base Fontaine

FRE, *RAPPORT D'ETUDE*, 1995, 285

Pour public averti

LA RESPONSABILITE CIVILE ENVIRONNEMENTALE

66/95658

Droit de la responsabilité environnementale. Récentes évolutions du droit de la responsabilité civile environnementale en droit communautaire et français. Cas de la convention de Lugano et du Livre vert sur la réparation des dommages causés à l'environnement. - © 1999 OIEau

ALT E., *PETITES AFFICHES*, 1995, N 48, 1995

Pour public averti

EVALUER LES DOMMAGES SUR L'ENVIRONNEMENT : LA METHODE DES PRIX HEDONISTES

77/00244

La méthode des prix hédonistes est une méthode indirecte d'évaluation des dommages sur l'environnement, fondée sur le principe des marchés de substitution. Le modèle théorique de base actuel est largement reconnu. En revanche, certains économistes remarquent depuis quelques années l'insuffisance des méthodes économétriques utilisées, sans que ces critiques soient réellement prises en compte dans les applications réalisées. - © 1999 OIEau

FRE, RAPPORT, DOMMAGE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, 1994, 24 P.

Pour public averti

LES PROJETS COMMUNAUTAIRES RELATIFS A LA PREVENTION ET A LA REPARTITION DES DOMMAGES A L'ENVIRONNEMENT

66/93902

Reparation en droit français. Présentation du livre vert de la Commission Européenne affirmant une responsabilité objective du pollueur et un mécanisme d'indemnisation collective. Renforcement de la prévention et des études d'impact. Document juridique très riche. - © 1999 OIEau

FRE, NOTE TECHNIQUE, 1994, 71 P.

Pour public averti

LIVRE VERT SUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS À L'ENVIRONNEMENT

22/01057

Evaluation de l'utilité de la responsabilité civile en tant que moyen d'imputer la responsabilité de la prise en charge des coûts de restauration de l'environnement. Examen de la possibilité de réparer les dommages causés à l'environnement qui ne seraient pas couverts par l'application des principes de responsabilité civile. - © 1999 OIEau

COMMUNICATION, UNION EUROPEENNE, 1993

Pour public averti

LE DOMMAGE ECOLOGIQUE EN DROIT INTERNE COMMUNAUTAIRE ET COMPARE

66/92739

Le dommage écologique. Débat sur le fondement de la responsabilité (pour ou sans faute). Caractérisation du dommage écologique en droit français, italien et américain. Evaluation et répartition. Analyse du contentieux et études de cas (Exxon Valdez, Sandoz). Projet de réglementation communautaire. - © 1999 OIEau

FRE, CONFERENCE, 1992, 254 P.

Pour public averti

CATASTROPHE ECOLOGIQUE ET DOMMAGES ECONOMIQUES

66/78423

Pollution accidentelle : conséquences économiques. Suivi des dommages occasionnés à la Bretagne par l'accident de l'Amoco Cadiz. Evaluation du coût des réparations, du manque à gagner et de la perte de matière vivante. - © 1999 OIEau

FRE, LIVRE, 1991, 198 P.

Pour public averti

RISQUES POUR LA SANTE LIES A L'ENVIRONNEMENT. EVALUATION DES DOMMAGES

66/62488

Santé et environnement. Présentation journalistique rapide des dangers pour la santé humaine liés à la pollution de l'environnement. Un tableau intéressant récapitulant les situations de maladies environnementales. - © 1999 OIEau

FRE, ARTICLE DE PERIODIQUE, 1988, 06, 2-5.

Pour tout public

INSTALLATIONS CLASSEES - RESPONSABILITE ET REPARATION DU DOMMAGE ECOLOGIQUE

66/50523

Dommages écologiques. Tribunaux compétents. Réparations. Domaines de compétence des divers ordres de juridictions. Responsabilités pénales des exploitants d'installations classées. Responsabilité de l'Etat. Les recours devant les tribunaux administratifs. - © 1999 OIEau

ALLARY A., GALVANO ORGANO, 1985, 54, 983-984

Pour tout public

REPARATION DES DOMMAGES DE POLLUTION DES EAUX EN CAS DE PLURALITE DES CAUSES

66/20490

Réparation des dommages de pollution des eaux en cas de pluralité des causes. Confirmation par un arrêt du Conseil d'Etat de la jurisprudence relative à l'obligation "in solidum" - © 1999 OIEau

FRE, ARTICLE DE PERIODIQUE, MODERNE - REV. JURIDIQUE ENVIRON., 1977, NO 2, 179-188

Pour public spécialisé

LA MESURE ECONOMIQUE DES DOMMAGES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

66/14065

La mesure économique des dommages dans le domaine de l'environnement. Fondements de l'estimation monétaire des divers types de dommages (pertes financières et d'aménité) et méthodologies. - © 1999 OIEau

FRE, ARTICLE DE PERIODIQUE, MAELER, WYZGA - PARIS, OCDE, 1976, 162P

Pour public spécialisé

REDUCTION DES DOMMAGES DE CRUE PAR METHODES SECONDAIRES

66/10847

Réduction des dommages de crue par méthodes secondaires. Mesures collectives et individuelles: prévision et information sur les crues, exhaussement des constructions, assurances individuelles - © 1999 OIEau

ENG, ARTICLE DE PERIODIQUE, HARDING, PARKER - WATER SERV. 1976, 80, NO 959, 24-28

Pour tout public

Le coût des dommages causés à l'environnement. Etat d'avancement des recherches dans divers pays. Théories mathématiques et cas concrets. Point de vue juridique. Comparaison des coûts-réels et perçus dans le cadre des décisions à prendre. Risques et avantages. Perception sociale de l'environnement. Ensemble des rapports présentés lors d'un séminaire OCDE de 1972 - © 1999 OIEau

FRE, ARTICLE DE PERIODIQUE, OCDE. 1974 - 362 P

Pour public spécialisé

Les références récentes de JURIEAUDOC sont consultables sur le Web
<http://eaudoc.oieau.fr>

Ces documents sont disponibles à l'Office International de l'Eau

TEXTES JURIDIQUES

Rectificatif à la directive 2004/17/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ("Journal Officiel de l'Union Européenne" L358 du 02 décembre 2004)

Le 31 mars dernier Parlement et le Conseil Européen ont adopté une directive relative à la coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux. Ce texte vient d'être modifié, les évolutions affectent uniquement une partie de l'annexe XXVI de ce texte (tableau de correspondance).

Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit (JO du 10 décembre 2004).

Cette loi contient plusieurs dispositions qui concernent l'eau, directement ou indirectement. La principale de ces dispositions (article 50) porte sur les polices de l'eau et de la pêche. Ce texte reconnaît au préfet le pouvoir de s'opposer aux projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Il permet également au gouvernement d'instituer un régime de transaction pénale pour les délits et contraventions en matière d'eau.

Arrêté du 26 novembre 2004 modifiant l'arrêté du 19 mai 2000 portant organisation de directions de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement (JO du 3 décembre 2004)

Arrêté du 26 novembre 2004 modifiant l'arrêté du 19 mai 2000 portant organisation de services et de sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de l'environnement (JO du 3 décembre 2004)

Circulaire du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'Etat en département dans le domaine de l'eau et organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques (Bulletin Officiel du MEDD)

Circulaire DCE 2004/15 relative à la consultation du public en application de l'article 14 de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Bulletin Officiel du MEDD)

QUESTIONS POSÉES AU GOUVERNEMENT

Question écrite du sénateur Jean-Louis Masson sur les situations dans lesquelles le maire peut agir d'office sur des propriétés privées. (Question publiée au JO Sénat du 23 septembre 2004 / Réponse publiée au JO Sénat du 2 décembre 2004).

Question écrite du député Philippe Vuilque sur la gestion privée de l'eau en France et les variations de prix qui peuvent en résulter (Question publiée au JOAN du 24 février 2004 / Réponse publiée au JOAN du 30 novembre 2004).

Question écrite du sénateur Didier Boulaud sur les difficultés d'application de la réglementation relative à l'épandage des boues des stations d'épuration et sur l'opportunité de fixer strictement des distances maximales autorisées pour l'épandage des boues de stations d'épuration. (Question publiée au JO Sénat du 22 juillet 2004 / Réponse publiée JO Sénat du 25 novembre 2004)

JURISPRUDENCE

Conseil d'Etat, 19 novembre 2004, Commune d'Auxerre c/ société Saur France, n° 266975

Les obligations de publicité à respecter en matière de délégations de service public font à l'heure actuelle l'objet de nombreux contentieux. Le débat semble se cristalliser autour de la notion de " publication habilitée à recevoir des annonces légales " prévue par l'article R. 141 I-1 du Code général des collectivités territoriales.

La dernière affaire en date a conduit le Conseil d'Etat à se prononcer sur le point de savoir le Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) constituait une publication habilitée à recevoir des annonces légales ? Ce litige opposait la commune d'Auxerre à la Société Saur France à propos de la passation d'une convention de délégation de la gestion du service public des eaux usées.



**Le Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable**
(Direction de l'Eau)



Les 6 Agences de l'Eau



**Le Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation
de la Pêche et des Affaires Rurales**
(Fonds National de Développement des Adductions d'Eau)



La Région Limousin



**Le Ministère de la Santé
et de la Protection Sociale**
(Direction Générale de la Santé)



**Le Réseau International
des Organismes de Bassin**
(Aquadoc-Inter - RIOB)

NOS PARTENAIRES

Les services d'information pour nos abonnés

Trois forfaits disponibles :

EAUDOC Classic

- Accès web illimité à la recherche dans les bases °OIEau techniques, scientifiques, socio-économiques, juridiques, R&D et DCE
- **Sommaires d'ouvrages** téléchargeables gratuitement,
- **Nouvelle "Revue des Sommaires"** électroniques (plus 7 000 nouvelles références chaque année),
- **Accès aux documents** sélectionnés sur le web,
- **Assistance téléphonique** à la recherche.

119,60 € TTC
100,00 € HT

L'accès hors forfait reste cependant possible à tous par le biais de la **recherche à la carte** et la **commande individuelle** via le panier personnel.

Pour les **grands comptes**, notre offre est étudiée en étroite collaboration afin de définir au mieux les besoins spécifiques et de trouver les solutions les mieux adaptées.

EAUDOC Executive

- Accès web illimité à la recherche dans les bases °OIEau techniques, scientifiques, socio-économiques, juridiques, R&D et DCE
- **Sommaires d'ouvrages** téléchargeables gratuitement,
- **Nouvelle "Revue des Sommaires"** électroniques (plus 7 000 nouvelles références chaque année),
- **Accès aux documents** sélectionnés sur le web,
- **Assistance téléphonique** à la recherche,

- ⊕ **La presse en ligne avec Information Eaux électronique** (11 n°/an) : tous les mois, les dernières nouvelles des agences de l'eau, l'eau en France et dans le monde, les grands projets internationaux, l'actualité documentaire,

- ⊕ **La revue de presse électronique** quotidienne en ligne et par mail.

251,16 € TTC
210,00 € HT

EAUDOC Premier

- Accès web illimité à la recherche dans les bases °OIEau techniques, scientifiques, socio-économiques, juridiques, R&D et DCE
- **Sommaires d'ouvrages** téléchargeables gratuitement,
- **Nouvelle "Revue des Sommaires"** électroniques (plus 7 000 nouvelles références chaque année),
- **Accès aux documents** sélectionnés sur le web,
- **Assistance téléphonique** à la recherche,

- ⊕ **La presse en ligne avec Information Eaux électronique** (11 n°/an) : tous les mois, les dernières nouvelles des agences de l'eau, l'eau en France et dans le monde, les grands projets internationaux, l'actualité documentaire,

- ⊕ **La revue de presse électronique** quotidienne en ligne et par mail,

- ⊕ **Information Eaux en version papier** sur votre bureau (11 n°/an)

- ⊕ **les dernières références bibliographiques** de nos bases en ligne,

- ⊕ **La construction de votre veille automatique personnalisée** (2 requêtes).

454,48 € TTC
380,00 € HT

Abonnez-vous !

<http://eaudoc.oieau.fr>

AQU@VEILLE

L'actualité du monde de l'eau en direct sur votre messagerie
150 € HT / an

aquaveille@oieau.fr



Liens Priviliégiés

RIOB

SEMIDE

AQUADOC-INTER

CARTEL

SAGE

www.oieau.org



Office International de l'Eau

Direction de l'Information, de la Documentation et des Données sur l'Eau

15, rue Edouard Chamberland - 87065 Limoges Cedex

Tél. : + 33 (0) 5 55 11 47 47 - Fax : + 33 (0) 5 55 11 47 48

E-mail : eaudoc@oieau.fr - Internet : <http://www.oieau.org>